

Les ripoux du business courent toujours



► La Belgique se classe mal en matière de corruption dans le monde des affaires.

► Ces délits faussent le jeu de la libre concurrence.

Coulisses Frédéric Chardon

Le marché, c'est la jungle. Et pour survivre, tous les moyens sont bons. Y compris le paiement de commissions ou l'octroi de quelques avantages bien placés pour obtenir le contrat tant convoité... Mais les entrepreneurs qui raisonnent de cette manière scient la branche sur laquelle ils sont assis, celle de la libre concurrence strictement rationnelle. La "corruption" peut bien entendu venir également d'agents de l'Etat qui suscitent ce genre de comportements de la part des sociétés afin d'en retirer tel ou tel avantage.

Un colloque sur le sujet a été organisé ce mardi, à Bruxelles, par Transparency International, l'ONG qui lutte contre la corruption.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est pas qu'un problème de pays lointains. En effet, si la Belgique est classée 22^e pays le moins corrompu parmi les 178 Etats étudiés par l'enquête 2010 de Transparency International, ce n'est pas un bon résultat. "En réalité, si l'on compare les résultats des pays de l'UE15, on voit que l'on est seulement 10^e sur 15. Ce n'est vraiment pas terrible. La Belgique est la reine des arrangements entre copains au-delà des règles et dans le cadre de réseaux", explique Chantal Hébette, présidente de l'organisation pour la Belgique.

Domaine particulièrement sensible à la corruption et gros point faible belge : toutes les opérations où les pouvoirs publics ont la décision entre leurs mains, via une procédure de marché public ou non. "Dans le service public, les fonctionnaires sont censés dénoncer les actes de corruption. Mais il n'y a pas de protection pour les gens qui veulent révéler certaines pratiques."

Transparency International Belgium nuance : en fait, les fonctionnaires régionaux wallons et bruxellois et les agents fédéraux ne sont pas protégés. Mais les fonc-

tionnaires flamands, bien... "Du côté wallon, on nous répond : dénoncer, c'est contraire à notre culture, précise Chantal Hébette. Mais c'est faux, puisqu'en Belgique, depuis le Code Napoléon, les fonctionnaires doivent dénoncer les délits. Les responsables wallons ne sont pas sensibles à cette question, alors qu'ils disent prêter attention aux questions d'éthique. A cela, il faut ajouter l'influence des syndicats qui défendent les fonctionnaires corrompus. Ce n'est pas le cas en Allemagne, par exemple. Tout cela est très belge !"

Autre faille du système belge, pointée par Transparency International : le Conseil supérieur de contrôle, qui pouvait faire des enquêtes administratives et de police à l'égard de faits de corruption, a été supprimé. "Désormais, les fonctionnaires doivent s'adresser au procureur du Roi directement. Le Conseil supérieur de contrôle avait été supprimé après l'affaire Agusta. Il avait mené une enquête très approfondie, y compris au sein des partis politiques, et a été supprimé... Aujourd'hui, pour combattre la corruption, il n'y a que des magistrats et une police qui manquent de moyens face aux meilleurs avocats engagés par les entreprises soupçonnées." Et on passe ici sur les

problèmes de prescription...

Toutefois, si les entreprises belges peuvent être victimes ou actrices de la corruption, c'est surtout dans le cadre de leurs activités à l'international. Les secteurs les plus concernés sont la défense, le pétrole et le gaz, les télécoms et la construction.

"Certaines entreprises sont plus exposées que d'autres à la corruption, car elles sont plus confrontées au dialogue de personne à personne avec des fonctionnaires locaux. Par exemple, lorsqu'on a des activités avec des pays enclavés où on est amené à avoir des contacts individualisés avec la douane, un entrepreneur peut se sentir obligé de payer un pot-de-vin", explique François Vincke, avocat bruxellois responsable bénévole, au sein de la Chambre de commerce internationale (située à Paris), des actions de lutte contre la corruption dans le business.

A l'international, une entreprise peut être particulièrement exposée aux décisions arbitraires des pouvoirs publics. Par exemple, pour obtenir des permis dans le domaine de la construction, de la démolition, de l'extraction de ressources minières, de l'établissement de pipeline... Conséquence peu connue : certaines entreprises qui exportent ou

veulent investir à l'étranger prévoient dans leur budget un pourcentage de "commissions" à verser aux autorités locales.

Mais si les rapports avec les pouvoirs publics sont sensibles au risque de corruption, il ne faudrait pas oublier les délits commis entre entreprises. "Cette corruption est de nature un peu différente. Elle ne vise pas à accaparer un pouvoir de décision. Mais plutôt à embobiner, par exemple, le chef des achats d'une société qui est susceptible de passer par vos services plutôt que par ceux de la concurrence. Certains peuvent aussi vouloir des renseignements ou négocier une entente dans le cadre d'un marché public", ajoute François Vincke.

Et y a-t-il une évolution ? "Les grandes entreprises multinationales disposent pour la plupart de mécanismes de contrôle, et il y a moins de fatalisme par rapport à la corruption, affirme encore le responsable anti-corruption de la Chambre de commerce internationale. Par contre, les PME sont plus passives à ce niveau en raison de leurs moyens plus faibles. Elles sont des victimes plus faciles face à la corruption, car elles sont nouvelles sur le marché et doivent se faire une place au soleil...".